



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION  
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

## ARRÊTÉ

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales au titre de 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-483 du 13 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La composition du jury de l'examen professionnel ouvert au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant des ministres chargés des affaires sociales est fixée ainsi qu'il suit :

M. Xavier MONLAÛ	Premier Conseiller, magistrat d'administration, Président du jury ;
Mme Bernadette PAQUEREAU	Attachée d'administration de l'Etat à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine - délégation départementale de Charente, Chargée de mission « référent handicap » ;
Mme Laurianne GOMEZ	Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale à la direction générale de l'offre de soins, Chargée de mission unification/coordination des parcours ;
M. Jean-Philippe LE DAIN	Inspecteur du travail à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle, Agent de contrôle ;
M. Thierry PENDEZEC	Attaché principal d'administration de l'Etat à la direction des affaires juridiques, adjoint à la cheffe du bureau de la médiation et de l'indemnisation de la DAJ;
Mme Annabelle SAZ	Inspectrice du travail à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône, section généraliste en unité de contrôle ;
Mme Samira ZEROUALI	Inspectrice du travail à la direction régionale interdépartementale de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France – Unité départementale de Paris, Inspectrice du travail en section ;

**Article 2 :**

En cas d'indisponibilité de M. Xavier MONLAÜ, la présidence sera assurée par Mme Laurianne GOMEZ.

**Article 3 :**

Cet examen professionnel est classé dans le groupe II pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

**Article 4 :**

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

16/01/23

Le chef du département de l'allocation des ressources,  
du recrutement et de la politique de rémunération

  
Jean-Marc CHNEIDER